

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

ATMO HAUTS-DE-FRANCE (OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'AIR EN HAUTS-DE-FRANCE) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Délibération n°
 53-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur BERTINATTI Joël	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur SICARD Bruno
Madame ESTARDIER Maya	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur TACCONNE André
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TAQUET Florence
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HECQUET Sonia	Madame TRACA Carole
Madame HERBET Cécile	
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Liste des délibérations
 Affichée et mise en ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
 Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
 Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
 Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à l'ATMO Hauts-de-France. L'ATMO Hauts-de-France est l'organisme agréé par l'État chargé de la surveillance, de l'évaluation et de l'information sur la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France. Elle exerce ses missions dans le cadre fixé par le Code de l'environnement, en lien avec l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et associatifs.

Elle constitue un acteur de référence pour les collectivités en matière de santé publique, d'environnement et de politiques climatiques et énergétiques.


L'ATMO Hauts-de-France assure notamment :

- la mesure en continu des polluants atmosphériques ;
- l'analyse et la modélisation de la qualité de l'air à l'échelle territoriale ;
- la production de diagnostics territorialisés.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'ATMO Hauts-de-France.

D'autre part, Monsieur le Président explique que le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peut faire acte de candidature au Conseil d'Administration d'ATMO Hauts-de-France.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes	
MA	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-CC-10-137, en date du 14 novembre 2018, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à ATMO Hauts-de-France ;

Vu les statuts d'ATMO Hauts-de-France ;

Considérant que les statuts d'ATMO Hauts-de-France prévoient que le nombre de membres au sein des Assemblées Générales est porté à un membre titulaire pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants et l'intérêt de participer aux décisions, plans d'action et à la gouvernance d'ATMO Hauts-de-France ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

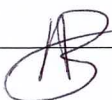
Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Madame Sarah HINQUE, en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Générales d'ATMO Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 : DE PROPOSER la candidature de Madame Sarah HINQUE, en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
MA	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

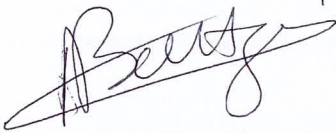
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 02 JUIN 2026

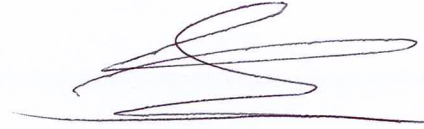
Fait à Senlis, le 02 JUIN 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Maxime ACCIAI



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr